

Francis Chateauraynaud

ALERTES ET LANCEURS D'ALERTE

*Deuxième édition mise à jour
3^e mille*

*Que
sais-je?*

À lire également en *Que sais-je ?*

COLLECTION FONDÉE PAR PAUL ANGOULVENT

David Le Breton, *Sociologie du risque*, n° 3016.

Francis Balle, *Les Médias*, n° 3694.

Serge Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, n° 3870.

François Dufour, *Les 100 mots du journalisme*, n° 4135.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins
d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite
conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

ISBN 978-2-7154-3913-9

ISSN 0768-0066

Dépôt légal – 1^{re} édition : 2020

2^e édition mise à jour : 2026, mai

© *Que sais-je ?*/Presses Universitaires de France, 2026
5, allée de la 2^e DB, 75015 Paris

Introduction

Inutile de convoquer la lexicologie pour s'en convaincre : l'expression « lanceur d'alerte » n'existait pas en langue française avant le mois de janvier 1996. La formule, aujourd'hui utilisée dans de multiples contextes, avec un sens précis ou de manière allusive, a été créée à l'issue de la préparation d'un séminaire sur les risques¹. Engagé dans un projet de recherche intitulé « Les prophètes de malheur », l'auteur de ces lignes a proposé ce néologisme pour dépasser des notions préexistantes, trop réductrices : la prophétie, toujours entachée d'irrationalité et dont la plausibilité est d'emblée suspecte ; l'alerte technique, où seules comptent les alarmes issues de protocoles stabilisés ; la dénonciation, qui repose sur un jugement sur la légalité ou la légitimité d'une situation – ce qui est le sens donné à la notion *whistleblowing* dans les mondes anglo-américains. Face à des processus complexes, pleins de tensions et d'incertitudes, il fallait trouver une autre formule, la plus juste possible, pour désigner les personnes ou les groupes qui, rompant le silence, passent à l'action pour signaler l'imminence, ou la simple possibilité, d'un enchaînement catastrophique.

La notion de « prophète de malheur » était trop péjorative et celle de « dénonciateur » renvoyait à la

1. Voir « Alertes, affaires et catastrophes. Logique de l'accusation et pragmatique de la vigilance », *Actes de la cinquième séance du séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, CNRS et École nationale supérieure des mines de Paris, 15 février 1996.

révélation de fautes, de fraudes ou de mauvais traitements, ciblant des personnes ou des groupes, avec une proximité sémantique embarrassante, surtout en France, avec le « délateur ». Pour décrire les opérations effectuées par les personnes lorsqu'elles font face à des phénomènes inintelligibles ou inaccessibles aux autres, on avait alors imaginé de recourir à la notion de « capteur humain » – idée qui reviendra plus tard, vers 2010, avec les « capteurs-citoyens ». Placé en vis-à-vis du capteur technique, ce capteur humain, doué de sensibilité et d'intelligence, pouvait produire des alertes non anticipées, partir d'intuitions, explorer les zones d'incertitude, collecter des observations et des indices. L'idée de capteur rompait avec la prophétie et la dénonciation mais technicisait excessivement des actions tournées vers la cité, la vie publique, le bien commun.

À l'époque circulait aussi la notion de « sentinelle ». Elle fonctionnait bien sur le dossier de la vache folle, alors émergent. Pour que le passage d'une maladie bovine, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) à une maladie humaine, la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ), soit pris au sérieux, il a fallu que des réseaux de vétérinaires et de médecins entrent en contact et s'organisent, croisent leurs savoirs et leurs inquiétudes, puis que des chercheurs établissent un lien entre la contamination des vaches et des jeunes gens atteints de maladies neurodégénératives jusqu'alors réservées aux personnes âgées, conduisant à fixer une nouvelle variante de la MCJ. La mobilisation a d'abord concerné des groupes professionnels qui ont vu s'accumuler les signaux, mais officiellement c'est le gouvernement britannique qui a lancé l'alerte le 21 mars 1996. À l'origine de cette crise, qui a touché de plein fouet toute l'économie européenne de la viande bovine, il n'y

a pas eu de lanceur d'alerte isolé, campé en justicier, opérant seul contre tous, et la plupart des dénonciations ne se sont déployées qu'après coup : la vache folle a servi de puissant révélateur des dérives d'un système productiviste, incarné par les farines animales et resté trop longtemps sous les radars de la critique, malgré des précédents en matière d'élevage et d'alimentation, comme les fameux veaux aux hormones.

Si l'histoire des prions a contribué à l'émergence du concept de lanceur d'alerte, c'est d'un tout autre lieu qu'a surgi la nécessité d'un changement lexical : lors d'une entrevue à Jussieu, fin 1995, Henri Pézerat, toxicologue, militant de longue date contre les poisons issus de l'industrie, et en particulier les usages de l'amiante, fit remarquer qu'un projet intitulé « Les prophètes de malheur » était plutôt dissonant face à une catastrophe sanitaire avérée, marquée par l'accumulation de mésothéliomes et de cancers du poumon liés à la non-prise en compte d'un danger connu depuis le début du xx^e siècle¹.

Au milieu des années 1990, les recherches bibliographiques ne reposaient pas sur les outils dont nous disposons aujourd'hui. Des références à la notion de *whistleblower* avaient néanmoins été repérées en bibliothèque dans les sources anglo-américaines². Si ce mot évoquait le type de personnage que nous cherchions à désigner, les exemples cités et les réseaux notionnels associés concernaient la révélation de scandales, caractérisés par la priorité donnée à des intérêts privés sur

1. G. Dériot, J.-P. Godefroy (coord.), *Le Drame de l'amiante en France. Comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir*, Sénat, rapport d'information n° 37 (2005-2006), déposé le 26 octobre 2005.

2. On le doit à un article de M. Bernstein, J. Jasper, « Interests and credibility : Whistleblowers in technological conflicts », *Social Science Information*, n° 35, 1996, p. 565-589.

l'intérêt général. Il y avait un moyen simple de vérifier la possible traduction française du *whistleblower* : regarder le droit canadien, qui se déploie systématiquement dans les deux langues. Au cours des années 1990, le terme francophone correspondant à *whistleblower* n'était autre que... « dénonciateur ». C'est seulement en 2006, au vu du succès grandissant de la notion de « lanceur d'alerte » dans les pays francophones européens, que l'Office québécois de la langue française a modifié la traduction.

Créé en laboratoire, le néologisme est d'abord venu remplir un vide conceptuel dans le jeu de langage de la sociologie pragmatique française¹. On reproche parfois aux sociologues d'abuser de jargons incompréhensibles pour les citoyens ordinaires : voilà au moins une notion dont la trajectoire politique a réconcilié langage savant et sens social ordinaire. Certes, la réconciliation est très relative en raison des raccourcis opérés par les médias. Dans les articles de presse accumulés après 1999, un segment répété s'impose : « aux États-Unis on les appelle *whistleblowers*, “lanceurs d'alerte” en français ». Le tour de passe-passe réalisé par cette traduction collective sans traducteur, soutenu par la logique des mots-clés et des titres d'articles, a été favorisé par deux motifs idéologiques : la France étant toujours en retard, en particulier en ce qui concerne les États-Unis, il ne pouvait s'agir que d'une importation ; depuis l'affaire Dreyfus, le rôle des intellectuels est de soutenir tous ceux qui, au nom de valeurs de vérité ou de justice, prennent le risque de s'opposer à un « système » (entreprise, administration, profession, secte ou mafia). Une fois conjuguées, ces deux propensions ont

1. Voir M. Nachi, *Introduction à la sociologie pragmatique*, Paris, Armand Colin, 2006.

rendu anecdotique la différence entre des concepts nés dans des contextes politiques fort éloignés. Il convient cependant de ne pas réécrire l'histoire pour la soumettre à des schémas de pensée dominants : il ne s'agit pas d'une traduction tardive, mais du croisement de deux généalogies, nuance d'autant plus importante que les différences de configuration politique et intellectuelle ont des conséquences pratiques sur la manière d'interpréter les processus d'alerte.

Forgée pour des raisons analytiques, l'expression « lanceur d'alerte » s'est donc imposée comme une formule vertueuse dans l'espace francophone, en se remplissant de sens multiples, pour finir au cœur de lois et de directives. Si l'ordre juridique fixe des catégories et des définitions, l'attribution de sens est aussi plurielle qu'inachevée. Au fil des affaires qui défrayent la chronique, les journalistes posent régulièrement la question : qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte¹ ? N'est-ce pas le nouveau nom du citoyen libre et concerné² ? Derrière le néologisme se déploie un immense espace de variation critique, qui mène du geste attirant l'attention sur un risque au dévoilement de mauvaises conduites, jusqu'au crime contre l'humanité ou l'éco-cide. Dans une notice de 2013, deux bornes définitionnelles avaient été posées :

1. Le premier article de presse sérieux sur les lanceurs d'alerte est celui de D. Chouchan, « Ils veillent pour nous. Amiante, nucléaire, vache folle, qui a su voir le danger ? », *Libération*, 21 décembre 1999.

2. Il y a bien sûr des lanceurs et des lanceuses d'alerte, mais on a conservé la formule d'origine, en évitant des agencements inclusifs comme « lanceur-se-s d'alerte ». Dans le corpus étudié, présenté plus loin, on compte vingt occurrences de formes inclusives sur les 10 547 occurrences de l'entité composée LANCEURS-D-ALERTE@ qui comprend plus d'une trentaine de variantes, dont « tireurs d'alarme » et « donneurs d'alerte ».

Sens 1. – Toute personne, groupe ou institution qui, percevant les signes précurseurs d'un danger ou d'un risque, interpelle une ou plusieurs puissances d'action, dans le but d'éviter un enchaînement catastrophique, avant qu'il ne soit trop tard.

Sens 2. – Toute personne ou groupe qui rompt le silence pour signaler, dévoiler ou dénoncer des faits, passés, actuels ou à venir, de nature à violer un cadre légal ou réglementaire ou entrant en conflit avec le bien commun ou l'intérêt général. Ce second sens est plus proche du mot anglais *whistleblower* – dont l'expression de lanceur d'alerte n'est cependant pas la traduction directe¹.

Avec le recul, il est légitime de se demander pourquoi, dans la seconde définition, le mot « institution » disparaît. Après tout, il arrive que de grandes institutions, nationales ou internationales, lancent des alertes face à un risque émergent ou devant le non-respect de droits fondamentaux ou de biens communs². À l'origine, la sociologie des alertes a d'abord privilégié les personnes ordinaires ou les agents sortant de leur fonction officielle, recourant à des formes d'expression singulières, marquées par une forte dimension émotionnelle – ce que résume à sa manière la formule : « cri d'alarme ». Le risque de discrédit, de manque de soutien et de déficit de légitimité est maximal lorsqu'on s'éloigne des jeux d'acteurs institués. D'où la tendance à privilégier, lors des premières enquêtes, les formes alternatives ou plus proches des citoyens ordinaires.

1. F. Chateauraynaud, « Lanceur d'alerte », in I. Casillo *et alii* (dir), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013.

2. Parmi des centaines d'exemples, ce message de l'IPBES : « Dangereux déclin de la nature : un taux d'extinction des espèces "sans précédent" et qui s'accélère », communiqué, mai 2019.

Mais les institutions doivent aussi surmonter des contraintes pour être entendues et produire des effets tangibles dans le monde¹.

L'ouverture à la diversité des entités qui prennent le rôle de lanceur ou de lanceuse d'alerte rompt avec une stricte logique définitionnelle. À la différence du droit, la sociologie est surtout interpellée par les processus de création des problèmes publics : comment un ou plusieurs acteurs, agissant de concert ou de manière isolée, parviennent-ils à attirer l'attention sur des phénomènes, déjà à l'œuvre ou en gestation, affectant des formes de vie ou des biens collectifs ? La qualification de ce qui importe peut varier selon les configurations politiques : intérêt public, intérêt général, bien public, bien commun, ordre public, droit fondamental, valeur communautaire, valeur universalisable, principe universel...

On aura remarqué que le titre de cet ouvrage ne se réduit pas aux lanceurs d'alerte, et qu'il met aussi en avant les alertes. C'est qu'une alerte a d'autant plus de chances d'atteindre sa cible qu'elle se détache de la personne ou du groupe qui la lance pour ouvrir un processus de mobilisation dans lequel entrent d'autres acteurs qui en modifient le sens et la portée².

1. Même le GIEC, le Groupement scientifique intergouvernemental sur l'évolution du climat, n'a pas cessé de traverser des épreuves de force et de légitimité. Voir S. Aykut, A. Dahan, *Gouverner le climat ? Vingt ans de négociations internationales*, Paris, Presses de Science Po, 2015.

2. Sur les maximes de la sociologie des problèmes publics, voir D. Cefaï, C. Terzi (dir.), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012.